République Française
Département ARDENNES
POIX TERRON

Procès-Verbal

Séance du 22 Janvier 2025

L' an 2025 et le 22 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OUDART Jean-Marie Maire

Présents : M. OUDART Jean-Marie, Maire, Mmes : COLINET Coralie, COPIT Sabrina, DEPREUX Isabelle, DIAZ Doris, MM : BAUDART Emmanuel, BERNARD Philippe, CARRARA Walter, CHAMPENOIS Hugues, GAUCHER Pierre, HENON Aurélien, LEGER Dominique, VUARNESSON Benoit

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/01/2025
Date d'affichage : 17/01/2025
A été nommé secrétaire : Mr HENON Aurélien

Objets des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BP2025 - 01012025

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BP2025
réf : 01012025

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face, à une dépense d'investissement, le Conseil Municipal en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits aux budgets 2024 et ce avant le vote des budgets primitifs 2025.

Soit pour la commune

*chapitre 21 : 197 899 € chapitre 23 : 546 250 €

Articles : 2182 : 50 000 € - 231 : 546 250 € - 2188 : 50 000 € - 2131 : 50 000 € - 2152 : 47 899 €

Soit pour le service des eaux :

*chapitre 21 : 62 001 € Article : 2158 : 62 001 €

Annule et remplace la délibération 50122024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire
Jean-Marie OUDART

Secrétaire de séance
Mr HENON Aurélien